

**Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 09 août 2021 au 30 août 2021**

**Projet d'arrêté portant modification du site Natura 2000
« Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon » renommé
« Montagne côte d'orientale » et abrogeant les arrêtés du 29 octobre 2014 et
3 novembre 2014 portant désignation des sites « Milieux forestiers, pelouses
et marais des massifs de Moloy, la Bonière et Lamargelle », « Massifs
forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes » et « Forêt de
ravin à la source tufeuse de l'Ignon »**

Aucun commentaire n'ayant été émis lors de la consultation, il est décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.